



**Mairie d'AURONS**  
Département des Bouches-du-Rhône

**DECISION DU MAIRE N° 2023 D-08**  
**Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des B.D.R.  
pour fourniture et pose d'équipements au Bistrot d'AURONS**

**Le Maire de la commune d'AURONS,**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment son article 26° autorisant celui-ci à demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu que les décisions prises par le maire ne donnent lieu ni à avis ni à vote mais doivent cependant faire l'objet d'une communication au moyen d'un tableau reporté sur l'ordre du jour transmis pour convocation aux conseillers municipaux, avant la tenue d'un conseil ;

**Considérant** que le BISTROT d'AURONS dont la municipalité est propriétaire des murs et qu'elle loue depuis 2019 à la SAS Les Aspres Sud va démarrer la saison estivale d'ici quelques semaines ;

**Considérant** que les équipements mis à la disposition du locataire par la collectivité présentent des dysfonctionnements importants pouvant gravement perturber l'exploitation commerciale des lieux à savoir les équipements frigorifiques installés en annexe et la banque réfrigérée disposée à l'arrière du bar ;

Vu l'offre des Ets FROID CUISINE MERMOZ (FCM) portant fourniture et pose d'un arrière de bar réfrigéré d'un volume de 597 litres et d'une puissance de 320 W pour un montant de 2 315,00 € HT et d'équipements frigorifiques installés en annexe pour un montant de 3 325,00 € HT, soit un financement global de 5 640,00 € HT ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'acquérir les équipements objets du devis précité selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	Financements	Montant des financements	Taux (en %)
5 640,00 €	Conseil Départemental des B.D.R.	3 384,00 €	60 %
	Autofinancement communal	2 256,00 €	40 %
	<b>Total des Financements</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 2 :** de solliciter au préalable une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les crédits correspondants ayant été inscrits au Budget Primitif 2023 ;

**Article 3 :** précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 24 avril 2023

Le Maire,  
André BERTERO